

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,

Considérant la demande en date du 29 avril 2024 émanant de l'entreprise SPIE CityNetworks 10 rue du Canal 54 250 CHAMPIGNEULLES pour l'installation de bornes électriques IRVE,

ARRETE

Article 1 : les deux places de stationnement situées devant le n° 11 Rue de Paris seront interdites ;

Article 2 : l'entreprise sera chargée de la mise ne place de la signalisation.

Article 3 : ces prescriptions seront en vigueur à compter du mardi 30 avril 2024 et pendant toute la durée des travaux.

- Gendarmerie Ars sur Moselle
- M. Luc VALETTI
- Romuald.turlut@spie.com

+ PANNEAU POCKET



Rozérieulles, le 30 Avril 2024

Le Maire,
Roger PEULTIER